



Police municipale  
No A 2020-878

## **ARRETE DU MAIRE**

**PERMANENT  
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT**

**RUE RAYMOND DELASSALLE**

### **Place de stationnement « arrêt minute »**

Le Maire de la Ville de CHELLES,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté du 9 novembre 1970 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur la Ville de Chelles,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité pour l'ensemble des usagers et permettre le stationnement temporaire des véhicules aux abords de la crèche « Tillou », il y a lieu de créer un emplacement « arrêt minute » rue Raymond Delassalle.

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : STATIONNEMENT**

Au 6 rue Raymond Delassalle, devant la crèche « Tillou » du quartier de l'Aulnoy, le stationnement est limité à une durée de **15 minutes** du lundi au vendredi de 7h à 19h.  
Une place de stationnement sera matérialisée à cet effet.

#### **ARTICLE 2 : CONTROLE**

Sur cet emplacement, le contrôle de la durée de stationnement fixée à l'article 1<sup>er</sup> se fera par l'apposition sur le tableau de bord, de manière visible, d'un disque européen de stationnement.

#### **ARTICLE 3 : VERBALISATION**

Les véhicules contrevenants seront verbalisés et pourront être placés en fourrière par la Police Municipale, en application de l'article R 417-10 / II / 10<sup>e</sup> alinéa du Code de la Route.

#### **ARTICLE 4 : DATE DE LA PRESCRIPTION**

Les prescriptions du présent arrêté seront applicables dès la matérialisation de « l'arrêt minute » et la mise en place de la signalisation réglementaire, par les Services Techniques Municipaux.

Mairie de Chelles

| Parc du Souvenir Émile Fouchard | 77505 Chelles cedex |

| Tél. : 01 64 72 84 84 | [www.chelles.fr](http://www.chelles.fr) |

**ARTICLE 5 : AMPLIATION**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de CHELLES,
- Monsieur le Capitaine du Centre de Secours et d'Intervention de CHELLES,
- Madame le Commissaire de Police, cheffe de la circonscription d'agglomération de Villeparisis,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de CHELLES,
- Madame BELLOIN, Directrice de la Direction du Cadre de vie,
- Monsieur DA GRACA, Direction des Espaces Publics,
- Madame VENZAL, Direction des Equipements publics,
- Monsieur DECOSTER, Directeur général M2CA – SPLAIN, 48/50 boulevard Chilpéric, 77500 CHELLES.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chelles, le 29 décembre 2020.

Signé numériquement  
le 14/01/2021



**Colette Boissot**  
Par délégation du Maire,  
La Première Adjointe

Affiché ou notifié le

**14 JAN. 2021**

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois